

LAC KENNY

DESCRIPTION

- Endroit : bassin hydrographique de la rivière Miramichi
- Type de section : eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée
- Taille : 19,8 hectares
- Profondeur moyenne : 1,5 mètres
- Profondeur maximale : 2,4 mètres
- Rivage : 2 374 mètres
- Poissons observés : omble de fontaine

ACCÈS

NOTE: L'accès à certaine section de pêche pourrait nécessiter l'emploi d'un véhicule à quatre roues motrices.

1. À partir de la Ville de Miramichi, parcourez 28,5 km en direction nord-ouest sur la Route 430 jusqu'au pont de Wayerton.
2. À partir du pont de Wayerton, faites 3,5 km jusqu'au chemin Fraser Burchill (il s'agit d'un chemin de gravier sur la gauche).
3. Sur le chemin Fraser Burchill, parcourez 19 km. Tournez à droite au croisement.
4. Après avoir pris le chemin à droite, parcourez encore 15 km jusqu'à un croisement. Tournez à droite sur le chemin du lac Kenny (Kenny Lake Road).
5. Faites ensuite 0,5 km jusqu'à un croisement et prenez la gauche.
6. Parcourez encore 4 km et tournez à droite.
7. Faites 0,3 km et tournez à gauche.
8. Roulez sur 3,3 km jusqu'à un croisement et tournez à droite.
9. Faites 1,1 km jusqu'au chemin d'accès au lac, sur votre droite.
10. Parcourez ensuite 300 m sur ce chemin et vous arriverez au lac Kenny.

HÉBERGEMENT

- Il n'y a pas d'hébergement de disponible; apportez votre propre équipement de camping
- Accès à un foyer extérieur
- Table de pique-nique et toilettes extérieures
- **Les pêcheurs doivent emporter leur eau potable.**
- Le bois de chauffage n'est pas fourni. Il est recommandé que seul le bois de chauffage séché au four soit apporté à la section des eaux de la Couronne réservées en raison du risque de propagation d'insectes envahissants et de maladies. Si vous utilisez du bois de chauffage qui n'a pas été séché au four, achetez-le localement (le plus près possible de votre destination), brûlez tout sur place et ne ramenez pas le bois de chauffage restant.
- Chaque pêcheur est responsable de rapporter ses déchets. Il est strictement interdit de laisser des déchets sur les lieux.

RÈGLEMENTS

- Les réglementations générales de la pêche au Nouveau-Brunswick sont en vigueur. Consultez le livre *Pêche* pour plus de renseignements.